



Bibliothèque Terre-Lune

Règlement

Adopté par le Conseil communal le 1^{er} juillet 2019

Mission

La Bibliothèque Terre-Lune de Neyruz est un service rattaché au Dicastère de l'Enseignement obligatoire. Elle a pour mission d'enrichir et de rendre disponible l'ensemble de ses documents dédiés à la jeunesse.

La bibliothèque se veut un lieu de vie, propice aux partages et échanges artistiques culturels et sociaux.

Chapitre 1 Accès aux documents

Art. 1 Accès en libre-service

L'ensemble des documents et des ressources numériques sont en accès libre au sein de la Bibliothèque. Ils sont consultables à cet endroit et peuvent être empruntés.

Chapitre 2 Prêt à domicile

Art.2 Inscription

¹Neyruz : L'inscription et le prêt sont gratuits pour tous les habitants de la commune.

²Autres communes : La cotisation annuelle est de 20.-, elle donne droit au prêt gratuit.

³Aucune carte de lecteur n'est remise, le cas échéant la Bibliothèque est en droit d'exiger une pièce d'identité.

Art.3 Mise à disposition des documents pour les adultes et les adolescents

¹ Les adultes et les adolescents – ayant terminé l'école primaire – peuvent emprunter jusqu'à 7 documents dont, au maximum, 1 ressource numérique (DVD, ...).

² La durée du prêt est de 1 mois.

³ A la demande de l'usagère ou de l'utilisateur, la durée du prêt peut être prolongée, 1 fois, pour une durée maximale de 1 mois, sous la réserve expresse que ledit document ne soit pas déjà réservé.

Art.4 Mise à disposition des documents pour les enfants

¹ Chaque enfant scolarisé à Neyruz (1H à 8H) bénéficie automatiquement d'un compte à la Bibliothèque.

² Au sein de sa classe, chaque enfant se rend à la Bibliothèque environ toutes les 3 semaines, durant les heures d'école et selon un calendrier distribué par la Bibliothèque en début d'année scolaire.

³ L'accès à la Bibliothèque est également encouragée, en dehors des visites de classe, selon les horaires d'ouverture au public.

⁴ Un enfant peut emprunter jusqu'à 3 documents et 1 ressource numérique (DVD, ...).

⁵ La durée du prêt est de 1 mois.

⁶ A la demande de l'usagère ou de l'utilisateur, la durée du prêt peut être prolongée, 1 fois, pour une durée maximale de 1 mois, sous la réserve expresse que ledit document ne soit pas réservé.

Art.5 Restriction de prêt

Il est demandé à l'enfant de rendre obligatoirement tous les ouvrages en retard avant de pouvoir en emprunter de nouveaux. La date de retour est inscrite sur le livre au moment de l'emprunt.

Art.6 Réserve

L'utilisateur ou l'usagère peut réserver directement auprès de la Bibliothèque des documents, dans la mesure des prêts et des réservations déjà en cours.

Art.7 Documents empruntés

¹ Les documents empruntés doivent être traités avec soin. L'usagère ou l'utilisateur est responsable des documents empruntés à son nom. Il est prié de vérifier leur état avant de les emporter et de signaler toute détérioration à la Bibliothèque pour dégager sa responsabilité.

² L'usagère ou l'utilisateur s'abstiendra de réparer lui-même des dégâts éventuels et n'effectuera aucune annotation sur les documents. Elle ou Il transportera les livres avec soin, dans un emballage adéquat.

³ Les documents abîmés ou perdus devront être facturés à la valeur de remplacement à neuf.

Chapitre 3 Rappels

Art.8 Rappels et frais

¹ La Bibliothèque effectue deux rappels sans frais.

² Sans nouvelle de la part de l'usagère ou de l'utilisateur, la Bibliothèque considère les documents comme perdus et facture alors la valeur de remplacement à neuf.

Art.9 Procédure

¹ A l'échéance du prêt, un premier rappel verbal ou écrit peut être adressé à l'usagère ou à l'utilisateur. S'il s'agit d'un enfant fréquentant l'école primaire de Neyruz, ce premier rappel se fera lors de la visite de sa classe.

² Passé un délai de 2 semaines, un second rappel est alors effectué. Pour les adultes et les adolescents, un courriel est envoyé. Pour les enfants scolarisés à Neyruz, ce deuxième rappel avec échéance de retour est distribué en classe et inscrit dans le carnet de communication.

Chapitre 4 Comportement et responsabilité

Art.10 Responsabilité de l'utilisateur ou de l'usagère

¹ Afin que la bibliothèque reste un lieu agréable, l'usagère ou l'utilisateur doit se comporter calmement, sans courir ni crier, dans le respect des autres et du matériel de la bibliothèque.

² L'usagère ou l'utilisateur de la Bibliothèque doit s'abstenir de tout acte ou comportement pouvant porter atteinte à la tranquillité, à la sécurité des usagères ou des utilisateurs ainsi qu'aux documents ou à l'hygiène et à la propreté des lieux.

Art.11 Responsabilité du corps enseignant

Lors des visites des classes, l'enseignante ou l'enseignant est responsable des élèves qui l'accompagnent. Cette responsabilité s'étend tant aux choix des livres empruntés qu'au comportement à adopter au sein de la Bibliothèque.

Art.12 Actes délictueux

¹ La Bibliothèque peut prendre toutes les dispositions propres à prévenir tout dommage aux locaux et aux documents.

² La Bibliothèque se réserve le droit d'interdire son accès, même temporaire, à toute personne ne respectant pas le règlement. Pour les élèves de l'école, le ou la responsable d'établissement et les parents en seront informés.

Art.13 Âges conseillés

¹ Pour l'enfant visitant la Bibliothèque dans le cadre scolaire, l'art. 11 s'applique.

² Pour l'enfant se rendant seul à la Bibliothèque – durant les heures d'ouverture au public – les documents sont classés selon les âges conseillés par les maisons d'édition ou, dans certains cas, par la Bibliothèque elle-même.

³ Les classements sont clairement affichés et les enfants sont informés par la Bibliothèque chaque rentrée scolaire.

⁴ La Bibliothèque offre un choix varié de documents et l'emprunt relève de la responsabilité de l'utilisateur et de l'utilisatrice.

⁵ La Bibliothèque apporte à chaque enfant un conseil personnalisé, cependant elle encourage chaque parent à venir visiter les collections afin de déterminer avec son enfant, selon ses sensibilités et ses goûts, quels types de documents sont à préférer à l'emprunt.

⁶ La Bibliothèque ne peut pas être tenue responsable du contenu d'un ouvrage et elle décline toute responsabilité quant aux ouvrages empruntés par l'utilisatrice ou l'utilisateur.

Chapitre 5 Horaires

Art.14 Ouverture au public

La Bibliothèque est ouverte aux horaires suivants :

- Mardi et jeudi de 15h15 à 16h00
- Mercredi de 13h30 à 15h30
- Samedi de 9h00 à 11h00

Art.15 Ouverture durant les vacances scolaires

La Bibliothèque est ouverte aux horaires suivants :

- Samedi de 9h00 à 11h00

Art.16 Fermeture annuelle

La Bibliothèque est fermée durant les vacances scolaires estivales de juillet et d'août.

Chapitre 6 Dispositions particulières

¹ Le présent règlement peut être modifié sans information préalable de l'utilisatrice ou de l'utilisateur.

² Le règlement sur le site internet de la Commune de Neyruz fait foi.

³ La bibliothèque organise régulièrement des activités. Chaque utilisatrice ou utilisateur doit être attentif aux informations transmises à la bibliothèque, à l'école, sur les panneaux d'affichage ou sur la page Facebook Bibliothèque Terre-Lune !

⁴ Ce règlement s'adresse à tous les usagers.